

BILAN DE LA DEUXIÈME ANNÉE
DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2006-2012
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



2007-2008 : UNE ANNÉE CHARNIÈRE
DANS LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN D'ACTION

12 JUIN 2008



Québec 

Note au lecteur

Le Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 met à contribution plusieurs ministères et organismes québécois :

- Agence de l'efficacité énergétique
- Ministère des Affaires municipales et des Régions
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère des Transports

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les remercie pour leur collaboration à ce bilan annuel.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
1. Le financement du plan d'action.....	5
2. L'énergie.....	6
3. Les transports.....	8
4. Le monde municipal.....	11
5. L'industrie.....	12
6. Les matières résiduelles.....	13
7. L'agriculture et la valorisation énergétique de la biomasse.....	14
8. Le leadership de l'État.....	15
9. La sensibilisation du public et les partenariats.....	16
10. L'innovation technologique.....	18
11. L'adaptation aux changements climatiques.....	19
12. La reddition de comptes.....	22
13. Les initiatives internationales du Québec sur les changements climatiques.....	23
Conclusion.....	24

INTRODUCTION

LE 15 JUIN 2006, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DÉVOILAIT SON PLAN D'ACTION 2006-2012 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES INTITULÉ *LE QUÉBEC ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, UN DÉFI POUR L'AVENIR*. CE PLAN PRÉVOYAIT UN BUDGET DE 1,2 MILLIARD DE DOLLARS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE 24 MESURES DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

EN FÉVRIER 2007, LES PREMIERS MINISTRES DU QUÉBEC ET DU CANADA ANNONÇAIENT UNE CONTRIBUTION FÉDÉRALE DE 350 MILLIONS DE DOLLARS À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU QUÉBEC. CE FINANCEMENT ADDITIONNEL A PERMIS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RENFORCER SON PLAN D'ACTION EN Y AJOUTANT DEUX ACTIONS ET EN BONIFIANT PLUSIEURS MESURES EXISTANTES. AINSI, LE BUDGET TOTAL CONSACRÉ À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU QUÉBEC EST PASSÉ DE 1,2 MILLIARD À 1,55 MILLIARD DE DOLLARS SUR SIX ANS. CE PLAN RÉVISÉ A ÉTÉ DÉVOILÉ EN DÉCEMBRE 2007 ET VISE UNE RÉDUCTION DE 6 % DES ÉMISSIONS DE GES SOUS LE NIVEAU DE 1990.

LE PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, QUI PRÉVOIT UNE RÉDUCTION DE 14,6 MT DE GES EN 2012, EST UNE COMPOSANTE D'UNE SÉRIE DE FACTEURS QUI DÉTERMINERONT LE NIVEAU MOYEN D'ÉMISSIONS ATTEINT PAR LE QUÉBEC ENTRE 2008 ET 2012. AUX EFFORTS DU GOUVERNEMENT, IL FAUT AJOUTER CEUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, DU SECTEUR INDUSTRIEL ET DU MONDE MUNICIPAL. LA CONJUGAISON DE L'ENSEMBLE DE CES EFFORTS ET LA MOBILISATION DES CITOYENS PERMETTRONT AU QUÉBEC DE RESPECTER LE PROTOCOLE DE KYOTO.

L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN RÉVISÉ REPOSE DONC SUR LA MISE EN ŒUVRE DE 26 ACTIONS DANS DES SECTEURS CLÉS TELS QUE L'ÉNERGIE, LES TRANSPORTS, LE MONDE MUNICIPAL, L'INDUSTRIE, LES MATIÈRES RÉSIDUELLES, L'AGRICULTURE, LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ CIVILE, L'ENVIRONNEMENT, LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE.

SI LA PREMIÈRE ANNÉE A ÉTÉ TRÈS ACTIVE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES ET DE PROJETS DE RÈGLEMENTS, LA DEUXIÈME ANNÉE S'EST SURTOUT CARACTÉRISÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE PROPREMENT DITE DE CES MESURES DE RÉDUCTION DE GES GRÂCE AU LANCERMENT DE PROGRAMMES CIBLÉS, À LA PUBLICATION OU À L'ADOPTION DE NORMES RÉGLEMENTAIRES ET À LA CONCLUSION DE PARTENARIATS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, LE SECTEUR PRIVÉ ET D'AUTRES ÉTATS FÉDÉRÉS. LE BILAN DE LA DEUXIÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION PRÉSENTE LES DIVERSES RÉALISATIONS QUI ONT EU LIEU AU COURS DE CETTE ANNÉE CHARNIÈRE. IL MENTIONNE AUSSI LES BONIFICATIONS APPORTÉES EN DÉCEMBRE 2007 AUX DIFFÉRENTES MESURES AINSI QUE CERTAINES INITIATIVES NON PRÉVUES QUI ONT NÉANMOINS DES IMPACTS NOTABLES SUR LES ÉMISSIONS DE GES.



1. LE FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION

Les sommes allouées à la mise en œuvre du plan d'action sont importantes. D'ici à 2012, plus d'un milliard et demi de dollars seront affectés à la mise en œuvre de 26 mesures.

Une redevance sur les carburants et les combustibles fossiles assure la majorité du financement de ce plan d'action. Le projet de règlement contenant les modalités d'application et de perception de cette redevance a été publié en juin 2007 et a fait l'objet d'une consultation publique de 45 jours. Le Règlement relatif à la redevance annuelle au Fonds vert a été adopté par le Conseil des ministres en novembre 2007 avec une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} octobre 2007.

Cette décision importante du gouvernement du Québec constituait la dernière étape en vue d'assurer le financement des mesures du plan d'action. Ce choix d'imposer une redevance sur le carbone constituait, en novembre 2007, une première initiative du genre en Amérique du Nord. En faisant appel à des moyens financiers concrets, le gouvernement a mis à contribution les distributeurs d'énergie à hauteur de 200 millions de dollars en moyenne par année. Ces montants, qui sont collectés par la Régie de l'énergie, sont versés au Fonds vert du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Celui-ci finance, à son tour, chacune des mesures du plan d'action.

Le règlement établit le taux et la méthode de calcul de la redevance annuelle, et ce, en fonction des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) qui sont générées par la combustion de carburants et de combustibles fossiles. Le système de redevances s'appuie ainsi sur le principe du pollueur-payeur.

Enfin, la contribution fédérale de 350 millions de dollars du Fonds en fiducie Canada sur la qualité de l'air et les changements climatiques, également versée au Fonds vert du Québec, vient compléter le financement du plan d'action.

Il est à noter que la cohésion dans la mise en œuvre de ce plan d'action gouvernemental, assurée, à la fois par la concertation au sein du Comité interministériel sur les changements climatiques et par un financement consolidé en provenance du Fonds vert, sous la responsabilité du MDDEP, est soulignée et enviée par d'autres gouvernements.



2. L'ÉNERGIE

Sur le plan énergétique, le plan d'action prévoit plusieurs initiatives visant à favoriser l'efficacité énergétique dans tous les secteurs de la société québécoise. En 2007, le gouvernement a bonifié l'enveloppe de la mesure 1 qui est passée de 150 à 185 millions de dollars. Cette mesure comprend désormais quatre volets.

Le premier volet est le Plan gouvernemental de réduction de la consommation de mazout lourd visant à améliorer la qualité de l'air et à réduire les émissions de GES, annoncé en octobre 2007. Ce plan vise une réduction des émissions de GES d'un million de tonnes (Mt) annuellement d'ici à 2012 en diminuant la consommation de mazout lourd au Québec de 510 millions de litres, ce qui représente plus de 25 % de la consommation actuelle. Le plan, sous la responsabilité de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE), comporte notamment un programme de réduction de la consommation de mazout lourd et bénéficie d'un budget de 150 millions de dollars. Il prévoit également le resserrement des normes sur la teneur en soufre du mazout par le MDDEP, ce qui fera du Québec un chef de file en ce domaine. Divers projets seront ainsi soutenus, dont la conversion ou l'achat d'équipements d'efficacité énergétique et la conversion à d'autres sources d'énergie telles que le gaz naturel, la biomasse et autres combustibles de rechange contribuant à réduire les émissions de GES. On entend par « mazout lourd », le mazout n° 6, le charbon, le coke utilisé comme combustible et le coke de pétrole.

Le deuxième volet, intitulé le *Programme d'appui au secteur manufacturier*, vise à améliorer l'efficacité énergétique dans les entreprises utilisant le mazout léger et le propane comme combustibles pour leurs procédés industriels ou le chauffage de leurs bâtiments. Il comporte deux volets d'appui : l'un aux analyses et l'autre à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique. Ce programme de l'AEE est doté d'une enveloppe de 15 millions de dollars et les projets retenus doivent permettre des réductions significatives d'émissions de GES.

Le troisième volet consiste en un programme de l'AEE sur l'optimisation des procédés de réfrigération dans les secteurs récréatif (arénas et curlings) et commercial (supermarchés). La composante arénas et curlings de ce programme, dévoilée en mai 2008, permettra de réduire les émissions de GES dans ce secteur en favorisant l'utilisation de technologies performantes telles que les systèmes intégrés de réfrigération, de chauffage, de ventilation et de climatisation. Ces systèmes permettent la réduction de la consommation d'énergie par la récupération des rejets thermiques des procédés de réfrigération ainsi que la réduction des risques de fuites de réfrigérant de synthèse. L'utilisation de réfrigérants plus écologiques permettra également de réduire l'impact écologique des fuites pouvant toujours survenir. La composante commerciale de ce programme, en voie d'être complétée par l'AEE, sera lancée au cours des prochains mois.

Le quatrième volet qui vise le remplacement de générateurs d'air chaud et de chaudières dans les bâtiments résidentiels sera également lancé en 2008 par l'AEE.



Par ailleurs, la révision du Code de construction du Québec, prévue à la mesure 2, est en cours à l'AAE. Les études techniques et économiques pour le secteur résidentiel ont été complétées tandis que celles portant sur les secteurs commercial et institutionnel se poursuivent. En outre, les consultations du milieu devront être terminées avant que l'Agence puisse déposer, auprès du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, ses recommandations relatives aux nouvelles mesures d'efficacité énergétique qui devraient être intégrées au Code de construction du Québec. Ce travail devrait être complété d'ici la fin de 2008 et il est prévu de publier le nouveau code en 2009.

L'AAE a également procédé, en avril 2008, à des consultations publiques en vue de l'élaboration du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et en nouvelles technologies, une mesure additionnelle au plan d'action. Cette consultation permettra de bonifier le document qui sera déposé à la Régie de l'énergie à l'automne 2008 pour une mise en œuvre en 2009. Bien que le plan d'ensemble ne relève pas du plan d'action sur les changements climatiques mais plutôt de la Stratégie énergétique du Québec, il est escompté que sa mise en œuvre aura une influence importante sur les émissions québécoises de GES.



3. LES TRANSPORTS

Dans le domaine des transports, la majorité des mesures prévues au plan d'action ont été mises en œuvre au cours de l'année.

En février 2008, le ministère des Transports (MTQ) a annoncé la mise en œuvre complète de la Politique québécoise du transport collectif, avec le déploiement de sept programmes d'aide qui généreront des investissements de l'ordre de 4,5 milliards de dollars sur les cinq prochaines années. Ces programmes visent notamment à accroître l'offre de services de 16 % et à augmenter de 8 % l'achalandage du transport collectif partout au Québec d'ici à 2012. Ceci implique l'ajout de 40 millions de déplacements annuels aux 510 millions de déplacements actuels. Déjà, les différentes sociétés de transport du Québec ont répondu positivement à la politique en déposant des propositions d'amélioration de services 2007-2012, qui pourraient permettre de dépasser l'objectif visé.

La politique, qui contribuera à offrir aux Québécois des solutions de rechange viables aux déplacements en voiture en solo, est une composante complémentaire majeure du Plan d'action sur les changements climatiques. Ainsi, cinq programmes permettent la mise en œuvre des mesures 6 et 7 du plan d'action et sont financés par le Fonds vert du MDDEP pour un total de 780 millions de dollars. Ces programmes visent à soutenir les initiatives favorisant le développement du transport collectif et alternatif au Québec. Le transport collectif regroupe les services de transport en commun urbain et interurbain, le transport scolaire, le transport adapté, le taxi et le transport collectif en milieu rural. Voici un bref aperçu de chaque programme.

- **Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes**
Ce programme a pour objectif général de créer des conditions favorisant le transport en commun afin d'en faire le principal mode de déplacement. Il vise également à assurer le maintien et le développement de réseaux et de services efficaces.
- **Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional**
Cette initiative se divise en trois volets. Le premier est destiné au transport collectif en milieu rural, le deuxième vise une meilleure planification du transport collectif sur le territoire des Conférences régionales des élus et le troisième s'adresse au transport interrégional par autocar.
- **Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant**
Le programme vise à rendre accessible en fauteuil roulant l'ensemble du réseau d'autocars interurbains et de terminus d'autocars, ainsi qu'à renouveler et à augmenter le parc de taxis adaptés sur l'ensemble du territoire québécois afin de répondre à une demande croissante.
- **Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes**
Ce programme vise essentiellement à favoriser l'introduction de nouvelles technologies (c.-à-d. achat de taxis ou d'autobus hybrides, etc.) qui permettront d'améliorer l'efficacité énergétique dans ce secteur.



- **Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile**

Ce programme cherche à soutenir les initiatives favorisant les déplacements à pied et à vélo, à aider les employeurs à mettre en place des mesures encourageant leur personnel à opter pour des modes de transport autres que l'automobile en solo et à faire la promotion d'autres modes de transport.

De plus, en mai 2008, le MTQ a poursuivi son action en dévoilant une autre initiative novatrice pour réduire les émissions de GES du secteur des transports, soit le *Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de GES par l'implantation de projets intermodaux dans le transport des marchandises* (mesure 8). Avec un budget de 60 millions de dollars, ce nouveau programme permettra de soutenir financièrement des projets qui proposeront un recours accru aux transports maritime et ferroviaire des marchandises. Ces deux modes de transport ont un bilan beaucoup plus faible au regard des émissions de GES par tonne-kilomètre que le transport routier dont les émissions ont augmenté de 84 % de 1990 à 2005. Le cabotage et le transport ferroviaire émettent respectivement 10 grammes et 18 grammes de GES par tonne-kilomètre alors que les camions en produisent 96 grammes. De plus, le transport intermodal produit moins d'impacts en matière d'infrastructures et de sécurité routières.

En ce qui a trait aux programmes d'aide, une dernière initiative sous la responsabilité du MTQ, en collaboration avec l'AEE, sera dévoilée prochainement. Il s'agit d'un programme de soutien financier à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises, prévu à la mesure 9 et **dont l'enveloppe a été bonifiée de 15 millions de dollars pour un budget global de 45 millions de dollars**. Ce programme d'aide financière facilitera l'acquisition d'équipements améliorant l'efficacité énergétique des flottes de véhicules, comme les systèmes d'alimentation électrique d'appoint (génératrice embarquée), les systèmes de chauffage ou de climatisation d'appoint, les systèmes d'aide à l'exploitation et les ordinateurs de bord. En ce qui a trait aux transports maritime et ferroviaire, le gouvernement favorisera les investissements dans les améliorations technologiques et techniques afin d'accroître l'efficacité énergétique des navires et des locomotives.

En matière de production d'éthanol (mesure 4), le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, qui est responsable de cette action, a posé en juin 2007 les premiers jalons qui mèneront vers la production québécoise d'éthanol cellulosique, en annonçant son appui financier à la création d'une chaire de recherche industrielle sur ce biocarburant ainsi qu'à la construction de deux usines pilotes de démonstration. Depuis cette annonce, la Chaire de recherche industrielle a été mise en place à l'Université de Sherbrooke sous la direction du Dr. Esteban Chornet, spécialiste de renommée internationale en matière de valorisation de la biomasse résiduelle. De plus, la construction de l'usine pilote de Westbury a débuté à l'automne 2007 et la production d'éthanol cellulosique pourrait démarrer dès 2009. Enfin, des études d'avant-projet pour une autre usine de bioraffinage, qui serait située à Brompton, sont actuellement en cours. Le gouvernement du Québec ne soutiendra que l'éthanol produit à partir de la biomasse.



Sur le plan législatif, la publication du projet de règlement sur les émissions de GES des véhicules automobiles (mesure 3) a été annoncée par le MDDEP en décembre 2007, en présence de la Secrétaire d'État à l'Environnement de la Californie, M^{me} Linda Adams, lors de la Conférence de Bali sur les changements climatiques. La démarche du Québec s'inscrit dans le contexte où une quinzaine d'États, incluant la majorité des États du Nord-Est américain, ont emboîté le pas à la Californie. Le Québec prévoit une entrée en vigueur de sa réglementation de façon concomitante avec ces États.

Le projet de règlement, qui a été prépublié le 3 janvier 2008, a fait l'objet d'une consultation publique au cours de l'hiver. Le MDDEP analyse actuellement les commentaires reçus sur ce projet de règlement et prévoit présenter la version finale au Conseil des ministres à l'automne 2008 pour adoption. Comme le prévoit le plan d'action, le règlement s'appliquera aux modèles 2010 et plus. Le Québec est la première province canadienne à avoir un projet de règlement visant l'adoption de normes similaires à celles de la Californie, les plus exigeantes en Amérique du Nord.

Par ailleurs, le gouvernement a adopté des modifications législatives en décembre 2007, qui permettront de réglementer l'activation obligatoire des limiteurs de vitesse à 105 km/h pour les camions (mesure 10). Un projet de règlement qui vise les camions lourds immatriculés au Québec est donc en élaboration au MTQ, qui est responsable de cette mesure. Toutefois, avant de publier le projet de règlement, le MTQ souhaite poursuivre ses discussions avec les autres provinces canadiennes afin de permettre l'harmonisation de cette mesure à l'échelle canadienne.

Trois mesures additionnelles du gouvernement contribuent à la lutte contre les changements climatiques. En matière de soutien financier au transport des personnes, un remboursement de taxe de 2 000 \$ est en vigueur depuis mars 2007 à l'achat de certaines catégories de voitures hybrides (6 litres et moins aux 100 km).

Un amendement a été également apporté au Code de la sécurité routière du Québec en décembre 2007 afin de permettre l'accès au réseau routier, dans le contexte de projets pilotes, à de nouveaux véhicules ou équipements dont les véhicules électriques à basse vitesse.

Enfin, le *Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds*, qui est en vigueur depuis septembre 2006, a donné lieu à la délivrance de 309 constats d'infraction en 2007-2008. Durant cette période, 705 inspections ont été effectuées sur route et les établissements accrédités ont émis 231 attestations de conformité, confirmant la réparation ou la remise aux normes des véhicules. De plus, 15 d'entre eux ont été mis au rancart. Par ailleurs, les normes d'émission des véhicules lourds diesel ont été resserrées le 1^{er} juin 2008.



4. LE MONDE MUNICIPAL

La participation des municipalités est essentielle à l'effort collectif en matière de lutte contre les changements climatiques et le MDDEP compte encourager financièrement les municipalités désireuses d'agir en ce sens. Dans cette perspective, le Ministère a lancé, en décembre 2007, le programme *Coupez le moteur !*, un programme de soutien aux municipalités qui souhaitent adopter un règlement contre la marche au ralenti des véhicules (mesure 5). Ce programme soutiendra notamment les campagnes de sensibilisation du public sur l'adoption des nouveaux règlements ainsi que l'achat et la pose des panneaux de signalisation.

À la mesure 5, s'ajoute un budget de 10 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir financièrement la réalisation d'inventaires et de plans de réduction de GES dans les organismes municipaux québécois (municipalités, municipalités régionales de comté, régies intermunicipales, etc.). De plus, les organismes municipaux ayant déjà réalisé l'inventaire de leurs émissions de GES de même qu'un plan d'action seront invités à élaborer un plan d'adaptation aux impacts des changements climatiques. Le programme que le MDDEP élabore à cet effet devrait voir le jour prochainement. Les municipalités pourront également bénéficier du soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre des mesures 1, 14 et 15.

Enfin, dans le cadre du programme *Climatsol*, **une initiative additionnelle au plan d'action**, le MDDEP a octroyé jusqu'à présent une aide financière de 531 607 \$ aux villes de Québec, de Lévis et de Montréal pour 11 projets de décontamination des sols.

Ce programme a une enveloppe totale de 50 M\$ sur une période de trois années (2007-2010). Pour être admissibles, les projets soumis doivent inclure un volet d'efficacité énergétique des bâtiments lorsqu'une construction neuve ou un ajout à un bâtiment existant est réalisé. Les projets doivent aussi prévoir le maintien ou la création de surfaces de végétation.



5. L'INDUSTRIE

Dans le domaine industriel, la mesure 11 prévue au plan d'action prévoyait la négociation d'ententes avec chaque secteur industriel québécois. C'est dans ce contexte que le 26 juin 2007, une entente-cadre a été conclue entre le MDDEP, l'Association de l'aluminium du Canada et les trois entreprises québécoises productrices d'aluminium. Cette entente porte sur la période 2008-2012 et vise à obtenir une réduction des émissions de GES de 150 000 tonnes équivalent CO₂ annuellement d'ici à 2012. Cette cible devrait être redistribuée aux trois entreprises, ce qui devrait faire l'objet d'une entente particulière avec chacune d'entre elles. Des négociations ont été initiées à cet effet au cours de 2007-2008. Ces réductions s'ajouteront aux 500 000 tonnes déjà réduites entre 2002 et 2007 alors que la production d'aluminium augmentait de 106 % pendant la même période.

Bien que l'approche des ententes volontaires ait donné des résultats plus qu'intéressants dans le secteur de l'aluminium, le contexte a considérablement changé depuis le printemps 2007.

Ainsi, en avril 2007, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a exprimé sa déception quant au cadre réglementaire canadien de réduction de GES rendu public à ce moment. Elle a enjoint le gouvernement fédéral d'améliorer son approche inéquitable pour le Québec, qui isolait, de plus, le Canada sur la scène internationale, notamment au chapitre du marché du carbone. Lors de la mise à jour de ce cadre réglementaire fédéral, en mars 2008, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, conjointement avec son homologue ontarien, a dénoncé l'approche fédérale qui pénalise toujours les provinces et industries ayant fait preuve de leadership en réduisant de façon marquée leurs émissions de GES et récompense celles qui ont augmenté leurs émissions absolues entre 1990 et 2006 et continueront à le faire dans les années à venir.

Par ailleurs, l'adhésion du Québec à la Western Climate Initiative (WCI) en avril 2008 et la signature d'un protocole de coopération avec l'Ontario, le 2 juin dernier, visant l'instauration d'un système réglementé de plafonnement

et d'échange d'émission de GES à compter de 2010 constituent un virage majeur. Ainsi, les émissions industrielles seront assujetties à ce système qui, de surcroît, devrait permettre l'essor du Marché climatique de Montréal, lancé le 30 mai dernier.

Ces alliances avec la WCI et l'Ontario assureront une participation active des entreprises québécoises dans un marché du carbone qui sera compatible avec d'autres systèmes de droits et de crédits d'émission de GES.

En ce qui a trait à la mesure 12, tous les travaux visant la mise en œuvre du Règlement sur les halocarbures ont été complétés (production de dépliants sur la qualification environnementale, publication d'une brochure d'information et d'un guide d'application du règlement, réalisation de guides d'apprentissage et séances de formation pour les directions régionales du MDDEP). Une attestation de qualification environnementale pour les personnes susceptibles de manipuler des halocarbures est obligatoire depuis le 1^{er} juin 2008; la mesure 12 est donc pleinement opérationnelle.

Enfin, en novembre 2007, le MDDEP a publié le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère. Ce règlement, qui inclut les GES, détermine les seuils à partir desquels les entreprises et les établissements situés au Québec seront tenus de déclarer au MDDEP, une fois l'an, leurs émissions de contaminants dans l'atmosphère. Ce sont principalement les secteurs industriels primaires, comme les usines de pâtes et papiers, les alumineries, les cimenteries, les raffineries de pétrole, les usines chimiques et pétrochimiques ainsi que les installations municipales, comme les lieux d'enfouissement sanitaire et les incinérateurs, qui sont visés par le règlement.

Cette nouvelle initiative qui s'ajoute au plan d'action permettra au MDDEP de maintenir un inventaire exhaustif des émissions dans l'atmosphère et d'améliorer sa connaissance de ces rejets. Ceci lui permettra de mieux rendre compte de l'évolution des émissions au regard des engagements nationaux et internationaux en matière de lutte à l'accroissement de l'effet de serre, au smog, aux précipitations acides et à la pollution atmosphérique toxique.



6. LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Dans le domaine des matières résiduelles, la mesure 13 qui prévoyait la mise en œuvre du Règlement sur l'incinération et l'enfouissement des matières résiduelles, entré en vigueur en 2006, porte fruit. Plusieurs sites ont déjà eu à se conformer à ses exigences et les autres sites visés par la réglementation devront le faire dès janvier 2009.

Le programme *Biogaz* (mesure 14), dont l'enveloppe budgétaire a été bonifiée de 20 millions pour totaliser 38 millions de dollars, a été lancé le 6 décembre 2007. Ce programme finance l'installation d'équipements de captage et de brûlage ou de valorisation des biogaz générés par les sites d'enfouissement qui n'ont aucune exigence gouvernementale en la matière par l'achat de réductions d'émissions de CO₂ équivalent. Cette approche novatrice contribuera non seulement à atteindre la cible de réduction visée dans ce secteur, mais elle permettra également aux promoteurs de projets de bénéficier du marché du carbone au-delà de 2012. L'appel de soumissions a été lancé le 18 février 2008 et s'est terminé le 28 mai 2008.

Les propositions sont actuellement analysées et les projets retenus feront l'objet d'une entente contractuelle avec le gouvernement du Québec au cours de l'été 2008. L'installation des premiers équipements devrait donc être réalisée d'ici la fin de 2008.



7. L'AGRICULTURE ET LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LA BIOMASSE

La mesure 15, qui portait spécifiquement sur l'agriculture lors du dévoilement du plan d'action en 2006, a été bonifiée pour inclure la valorisation énergétique de toutes les biomasses disponibles au Québec, soit forestière, agricole et municipale. Le budget de cette mesure est ainsi passé de 24 à 124 millions de dollars. Ces sommes additionnelles démontrent toute l'importance que le gouvernement accorde à cette nouvelle filière d'énergie verte.

Le volet « agriculture » de la mesure 15 a été lancé le 29 avril 2008 par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) dans une version bonifiée du programme *Prime-Vert*. Les nouvelles mesures inscrites dans ce programme permettront notamment aux exploitations agricoles d'avoir accès à une aide financière de 24 millions de dollars pour implanter des technologies permettant de réduire leurs émissions de GES. Parmi les projets admis, on note l'installation de toitures étanches sur les bâtiments d'entreposage du lisier pour capter et traiter le biogaz ainsi que le remplacement de systèmes de chauffage fonctionnant à base d'énergie fossile par des systèmes utilisant la biomasse ou la géothermie pour chauffer des serres ou des bâtiments d'élevage.

Quant à la valorisation énergétique des biomasses agricole, forestière et municipale, un programme sur les bioénergies est en développement pour soutenir l'émergence de cette nouvelle filière énergétique verte. Le programme, qui bénéficiera d'une enveloppe globale de 100 millions de dollars, devrait être dévoilé dans les prochains mois. Aucun projet de valorisation énergétique de la biomasse destinée à l'alimentation ne sera admis dans le cadre de ce programme.



8. LE LEADERSHIP DE L'ÉTAT

En matière d'exemplarité gouvernementale, le MDDEP a donné le ton en mettant en œuvre auprès de ses employés un projet pilote de « programme employeur » (mesure 17) qui vise à réduire les émissions de GES occasionnées par leurs déplacements pour se rendre au travail. Ainsi, à l'hiver 2008, un sondage a été réalisé auprès du personnel du MDDEP de la région de la Capitale nationale pour connaître ses habitudes de déplacement pour se rendre au travail. Plus de 80 % des répondants utilisent déjà le transport collectif (autobus) et le transport alternatif (vélo, marche, covoiturage). Les données recueillies ont été analysées, ce qui permettra de cibler des actions additionnelles pour améliorer ce bilan déjà très positif. Un comité interministériel, coprésidé par le MDDEP et le MTQ, a été mis en place pour étendre l'exercice à l'ensemble des ministères québécois au cours de 2008.

En ce qui a trait à l'efficacité dans les bâtiments publics, l'AEE a poursuivi la mise en œuvre d'une initiative intitulée *De l'énergie pour demain... Agissons maintenant !* qui s'adresse en priorité à la clientèle institutionnelle. Cette initiative, qui répond à la mesure 16 du plan d'action, touche trois volets : les bâtiments, le transport et l'achat de biens et de services. Ainsi, les principes généraux du *Programme d'amélioration de la performance énergétique en éducation et en santé* ont été établis, et le développement d'outils de suivi et de guide de gestion écoénergétique est en cours. L'AEE prévoit également élaborer des mesures d'appui et de sensibilisation auprès des ministères et des organismes en 2008.

Par ailleurs, la Société immobilière du Québec (SIQ) a déjà réussi à réduire de 34 % les émissions de GES dans ses immeubles par rapport au niveau de 1990. Ce rendement a été obtenu notamment en remplaçant les systèmes de chauffage-ventilation-climatisation énergivores par des équipements plus performants. Ainsi, 70 % de l'énergie consommée provient maintenant de l'électricité, 27 % du gaz naturel et seulement 3 % du mazout. L'optimisation de la gestion électronique des systèmes

électromécaniques, le recours croissant à des sources d'énergie propre telles que la géothermie ainsi que l'amélioration de l'isolation des enveloppes des bâtiments ont également contribué à ce bilan positif.

Mentionnons, à titre d'exemple, l'amélioration du rendement énergétique du palais de justice de Montréal, qui a ainsi accédé au réseau Écoélectrique d'Hydro-Québec en réduisant sa consommation de 8 %. Le réseau Écoélectrique vise à reconnaître les réalisations exceptionnelles des grandes entreprises et des organismes en matière d'efficacité énergétique.

La SIQ estime pouvoir atteindre et même dépasser l'objectif fixé par le plan d'action, soit une amélioration de 10 % d'ici à 2010 de l'efficacité énergétique de ses immeubles par rapport à 2003. En effet, selon les données d'avril 2007, la réduction de la consommation énergétique atteignait déjà 9 % tandis que la réduction des émissions de GES pour la même période était de 20 %.

Le réseau des établissements postsecondaires a également fait preuve d'un grand leadership en réduisant ses émissions de GES de 25 % de 2002 à 2006.

Enfin, l'AEE a rendu public, cette année, divers documents et outils visant à appuyer les ministères et organismes dans l'atteinte de leurs différentes cibles de réduction. Elle a ainsi diffusé le *Répertoire thématique des formations relatives à l'efficacité énergétique*, le *Guide de sensibilisation à la réduction de la consommation de carburant et des émissions de gaz à effet de serre en transport*, la brochure *De l'énergie pour demain, un Système de suivi et de reddition de comptes (tableur Excel pour le bâtiment)* et un *Système de suivi de consommation de carburant (tableur Excel pour le transport)*. D'autres outils dont un guide de gestion écoénergétique en milieu institutionnel et une trousse de sensibilisation à l'efficacité énergétique en milieu de travail seront également offerts aux ministères et aux organismes en 2008-2009.



9. LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET LES PARTENARIATS

En matière de sensibilisation du public (mesure 18), le gouvernement du Québec a été particulièrement actif en cette deuxième année du plan d'action. Le budget de cette mesure a été bonifié de près de 20 millions de dollars afin de permettre au Québec de s'engager dans des partenariats, notamment pour le développement du marché du carbone.

Le MDDEP a ainsi annoncé, en février 2008, une entente avec le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) portant sur la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation du public à la problématique des changements climatiques. Doté d'un budget de six millions de dollars, le programme *Action Climat* s'adresse aux organismes sans but lucratif et aux coopératives qui souhaitent présenter des projets de sensibilisation et d'éducation pour agir concrètement sur la réduction des émissions de GES. Un premier appel de propositions a pris fin le 11 avril 2008 et la liste des projets sera rendue publique lorsque les ententes de contribution entre la FAQDD et les organismes retenus auront été signées.

Le gouvernement a également soutenu financièrement plusieurs initiatives d'envergure, cherchant à sensibiliser la population du Québec aux enjeux des changements climatiques et aux solutions qu'on peut y apporter. Il s'est associé à la campagne nationale de la Fondation Sedna qui comprenait le retour du voilier Sedna IV de l'Antarctique, la construction d'une maison écologique dans le Vieux-Port de Montréal (Espace Sedna), le spectacle multi-média *Live Earth*, un volet scolaire, un volet Internet (Sedna.tv) et d'autres activités de sensibilisation.

Le gouvernement a aussi été le partenaire principal d'une formation de deux jours sur les changements climatiques organisée par le Projet climatique Canada, un organisme parrainé par l'ancien vice-président des États-Unis, M. Al Gore. Cet événement visait à former des meneurs du monde des affaires ainsi que des milieux socio-économiques et communautaires en vue de sensibiliser leurs collègues et leurs concitoyens à l'urgence d'agir en matière de lutte contre les changements climatiques.

Enfin, le MDDEP a soutenu la réalisation d'une grande tournée de conférences dans les universités québécoises, intitulée le *Tour des Générations*, qui mettait en vedette d'illustres conférenciers dont messieurs David Suzuki et Hubert Reeves. Cet événement a été clôturé par un grand gala au cours duquel la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a annoncé que le gouvernement du Québec financera, à hauteur de 250 000 \$, le Pacte des générations, un fonds dédié à la réalisation de projets de développement durable dans les universités québécoises qui permettent des réductions de GES.

En matière de partenariats gouvernementaux, le gouvernement du Québec a également été très actif au cours de l'année. En octobre 2007, il s'est joint au Climate Registry, un registre nord-américain qui regroupe plus de 40 États américains, mexicains et canadiens. Ce registre vise ultimement à être une composante d'un marché nord-américain d'échange de droits et de crédits d'émission de GES. Puis en avril 2008, le Québec a adhéré à la Western Climate Initiative (WCI), un regroupement d'États fédérés nord-américains qui travaillent conjointement à la mise en place d'un système d'échange de droits d'émission de GES pour certains secteurs économiques fortement émetteurs de GES.



Pour ce qui est des partenariats avec la société civile, le Québec est devenu partenaire financier, en décembre 2007, de la Maison du développement durable et du Secrétariat pour la Campagne internationale sur le climat. Ces deux initiatives verront bientôt le jour dans la métropole.

En ce qui a trait à la mesure 19 visant la réalisation d'une formation destinée aux entreprises et aux organismes sur les différents systèmes de crédits de CO₂, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a complété tous les travaux relatifs à cette formation. Ainsi, une conférence a été élaborée sur les occasions d'affaires au Québec reliées au marché du carbone. La présentation porte sur les fondements du marché et son fonctionnement, les occasions d'affaires, les normes à respecter pour obtenir des crédits, des exemples de projets, les étapes à franchir pour réaliser un projet ainsi que les coûts et revenus potentiels. À ce jour, la conférence a été présentée lors de onze colloques au Québec.

Outre cette conférence, une formation de deux jours a également été développée sur les possibilités de la création de crédits d'émission au Québec. Le contenu de la formation porte notamment sur la définition du marché du carbone, les enjeux dans l'élaboration d'un projet, la quantification des réductions d'émissions et la transaction de crédits. Tout au long des deux jours de formation, les participants sont amenés à monter un projet-type et à cerner les segments de marché, à déterminer les sources de GES du projet, à quantifier les réductions et à établir un prix pour leurs crédits. Déjà, une séance pilote a été menée en mars 2008 et plusieurs autres formations auront lieu pendant l'été et à l'automne 2008.

Enfin, le MDEIE entend ajouter trois autres volets à la formation CO₂. Il souhaite ainsi soutenir les grands émetteurs industriels qui auront à se conformer à d'éventuelles réglementations visant la réduction de leurs émissions de GES. Ce Ministère entend également développer un processus d'accompagnement pour les entreprises qui seraient intéressées par la réalisation de projets dans les pays en développement pouvant générer des crédits d'émission. Enfin, il entend offrir un soutien aux entreprises et aux organismes québécois qui voudraient développer de nouveaux protocoles de quantification pour des projets admissibles au système canadien de crédits compensatoires ou au Mécanisme pour un développement propre.



10. L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

En mai 2008, le gouvernement a lancé une nouvelle Stratégie gouvernementale de développement de l'industrie de l'environnement et des technologies vertes. Cette stratégie vise à renforcer le positionnement de l'industrie québécoise de l'environnement sur la scène internationale. Le financement de la stratégie provient de différentes sources dont la mesure 20 du plan d'action sur les changements climatiques. Le budget de cette mesure a été largement bonifié par le gouvernement en décembre 2007 : l'enveloppe est passée de 30 à 135 millions de dollars.

Parmi les différents outils de mise en œuvre de la stratégie, on trouve le programme *TechnoClimat*. Ce programme, dont la gestion a été confiée à l'AEE, bénéficie d'un budget de 110 millions de dollars pour financer des projets de démonstration de technologies et de procédés innovateurs comportant un bon potentiel de réduction d'émissions de GES au Québec. Les projets admissibles doivent porter sur la démonstration de technologies québécoises novatrices et émergentes ou la démonstration de l'adaptation au Québec d'une technologie existante. Le programme a été lancé en juin 2008.

Un autre volet de la mesure 20 consiste à soutenir des consortiums de recherche industrielle en matière de technologie de réduction et de séquestration du CO₂. Ce volet, qui bénéficie d'une enveloppe de 20 millions de dollars, est sous la responsabilité du MDEIE.

Le dernier volet de la mesure 20 porte sur la création d'une nouvelle chaire de recherche sur la séquestration géologique du CO₂ (5 millions de dollars) dont l'emplacement sera dévoilé sous peu.

Enfin, le gouvernement du Québec a contribué à la création d'un fonds de capital de risque avec différents partenaires : le Cycle Capital Fonds 1, à hauteur de 25 millions de dollars. Ce fonds de 100 millions de dollars permettra aux entreprises manufacturières de réaliser des projets de production d'énergie renouvelable et de technologies propres visant la réduction de GES.



11. L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Malgré tous les efforts mis de l'avant pour réduire les émissions de GES, certains impacts des changements climatiques seront inévitables. Dans cette perspective, des mesures d'adaptation s'avèrent essentielles pour en diminuer les effets négatifs. Dans le cadre du plan d'action révisé, le gouvernement a non seulement alloué des budgets additionnels de près de 22 millions de dollars aux mesures déjà en cours, mais il a également ajouté une enveloppe de 22 millions de dollars pour deux nouvelles actions qui permettront à la population québécoise d'être mieux préparée aux changements à venir.

L'action 21, dont l'enveloppe a été bonifiée de quatre millions de dollars, prévoit la mise en place de mécanismes qui permettront de prévenir et d'atténuer les impacts des changements climatiques sur la santé et la sécurité publiques. Dans le domaine de la santé, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est notamment chargé de concevoir, de développer et d'implanter trois systèmes de veille-avertissement et de surveillance des impacts sanitaires des changements climatiques au Québec. Un premier système portera sur les vagues de chaleur dans les régions concernées, un deuxième s'intéresse à l'émergence de maladies infectieuses sensibles au climat et un troisième concerne les problèmes de santé physique et psychosociale liés aux événements climatiques extrêmes majeurs. La mise en place de ces systèmes nécessite de nombreuses études et analyses sur les données existantes ainsi que sur les options concernant les systèmes à privilégier. Tous les travaux nécessaires à la mise en place de ces systèmes pour 2013 ont été initiés par le MSSS et sont en cours actuellement.

Le MSSS soutient aussi les adaptations de la gestion clinique, sociale et matérielle du réseau de la santé ainsi que la formation des intervenants à cet effet. Enfin, des projets de démonstration en matière d'aménagement préventif des lieux et des espaces habités sont prévus pour atténuer l'impact sanitaire des changements climatiques sur les populations vulnérables.

En matière de sécurité civile, le ministère de la Sécurité publique (MSP) œuvre à la réalisation d'études et de travaux pour prévenir et atténuer les impacts des changements climatiques sur certaines collectivités vulnérables. L'érosion du littoral marin, la fonte du pergélisol, les crues printanières et la submersion côtière sont donc à l'ordre du jour des travaux et des études coordonnés par le MSP. Ces études permettront en outre de proposer des modes d'adaptation aux conséquences des changements climatiques en matière de développement dans les zones soumises aux différents risques d'inondation, d'effondrement ou d'enlèvement.

Le gouvernement a également lancé, en novembre 2006, le **Cadre de prévention des risques naturels qui constitue une mesure additionnelle au plan d'action**. Avec un investissement de 55 millions de dollars, ce cadre appuie notamment les municipalités qui souhaitent agir de manière préventive quant aux principaux risques naturels, dont certains sont liés aux changements climatiques (érosion côtière accrue, inondations, glissements de terrain, etc.), pour en atténuer les impacts.



De plus, une nouvelle chaire de recherche en géoscience côtière est en voie d'être créée à l'Université du Québec à Rimouski. Cette chaire, qui bénéficiera d'une enveloppe de deux millions de dollars sur quatre ans, sera entièrement consacrée à l'acquisition des connaissances sur la dynamique de l'érosion côtière, à l'évaluation des impacts et des enjeux récents, actuels et futurs associés à la dynamique côtière et au renforcement des capacités d'adaptation des collectivités côtières dans une perspective de gestion intégrée des côtes.

En ce qui a trait à la mesure 22 dont le budget global est passé de 12 à 24 millions de dollars, de multiples travaux ont été initiés par le MDDEP pour consolider les réseaux de surveillance du climat, des ressources hydriques, des eaux souterraines et de la qualité de l'air. Ainsi, des achats d'équipements sont en cours et serviront à moderniser le réseau climatologique (près de 200 stations) et le réseau hydrométrique du sud du Québec (modernisation d'une dizaine de stations et installation de nouvelles stations dans quelques bassins versants jugés prioritaires dans le cadre de la Politique nationale de l'eau). Le processus de réouverture de plusieurs stations hydrométriques au nord du 50^e parallèle (baie d'Ungava, baie d'Hudson et baie James) est également démarré, et des mesures de températures sont déjà prévues à ces stations.

Par ailleurs, des analyses visant à implanter un réseau de stations piézométriques (observation de l'impact des changements climatiques sur les eaux souterraines) sont en chantier. Enfin, des travaux ont été entrepris pour mettre à niveau le système de gestion des données du réseau de surveillance de la qualité de l'air.

En ce qui a trait à la mesure 23, des sommes additionnelles de 6,5 millions de dollars ont été allouées pour une enveloppe globale de 6,6 millions de dollars. Les différentes études relatives à cette mesure (évaluations et recherches liées aux impacts et à l'adaptation aux changements climatiques à l'égard de la fonte du pergélisol et des problèmes d'érosion côtière) se poursuivent.

Ces études portent notamment sur la caractérisation du pergélisol et sur les méthodes d'adaptation des infrastructures aéroportuaires du MTQ au Nunavik, sur la vulnérabilité des infrastructures maritimes au Nunavik et sur l'adaptation des ouvrages de protection dans le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent.

Ces études sont sous la responsabilité du MTQ qui travaille en partenariat avec le Centre d'études nordiques et le Groupe de recherches en ingénierie des chaussées de l'Université Laval, le consortium Ouranos, le ministère de la Sécurité publique (MSP), l'Université du Québec à Rimouski et l'Institut national de la recherche scientifique – Eau Terre Environnement. L'ampleur des travaux à réaliser sur ces problématiques nordiques et côtières a été prise en compte lors de l'octroi de fonds supplémentaires en 2007.

En matière de foresterie (mesure 24), l'étude sur la vulnérabilité des forêts et du secteur forestier aux changements climatiques a débuté en 2007 (analyse documentaire, octrois de contrats, études de terrain, etc.) et progresse selon le plan de travail entériné par les autorités du MRNF. Les premiers résultats de l'étude prévus pour 2010 seront colligés dans un document scientifique et un recueil de recommandations au gouvernement. Certaines de ces recommandations pourraient être intégrées aux plans généraux d'aménagement forestier qui doivent être achevés en 2013.

Les deux dernières mesures du plan d'action, les mesures 25 et 26, sont de nouvelles initiatives adoptées par le gouvernement du Québec en décembre 2007.



La nouvelle mesure 25, qui vise à renforcer les modes de gestion de la qualité de l'air et de l'eau, bénéficie d'un budget de 12,4 millions de dollars sur cinq ans. Ces fonds permettront d'accroître la surveillance réglementaire gouvernementale et municipale relative à la gestion de la qualité de l'air ainsi que de promouvoir et de soutenir le développement de plans régionaux sur la qualité de l'air. Des travaux sont actuellement en cours pour finaliser le projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Des discussions ont également été initiées avec des partenaires clés tels que la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Québec afin d'assurer une meilleure gestion de la qualité de l'air sur leur territoire. Ces travaux contribueront au développement d'un plan régional type qui pourra éventuellement être adopté par d'autres municipalités québécoises.

Les fonds alloués à la mesure 25 financeront également l'adaptation de la gestion de l'eau aux impacts des changements climatiques et, plus particulièrement, le développement et l'application d'outils d'aide à la décision dans le cadre d'une approche de gestion de l'eau par bassin versant. Le projet proposé ici vise notamment à tester plusieurs scénarios d'adaptation aux impacts des changements climatiques liés à des enjeux majeurs tels que l'approvisionnement en eau et la gestion des prélèvements, les événements hydrologiques extrêmes (crues et étiages), l'utilisation de l'eau à des fins agricoles, le maintien de débits écologiques, etc.

En ce qui a trait à la nouvelle mesure 26, elle consiste à offrir un soutien financier à la programmation d'Ouranos, consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques. Ce consortium de recherche a été créé en 2001 sur l'initiative du Comité interministériel sur les changements climatiques, associé à d'autres partenaires dont Hydro-Québec. Il a pour mission l'acquisition et le développement de connaissances sur les changements climatiques et leurs impacts ainsi que sur les vulnérabilités socioéconomiques et environnementales de façon à informer les décideurs sur l'évolution du climat et à les conseiller pour déterminer, évaluer, promouvoir et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation locales et régionales.

Le financement spécial accordé dans le cadre de la mesure 26, soit 10 millions de dollars sur cinq ans, permettra à Ouranos de développer une programmation de recherche complémentaire à sa programmation existante, en privilégiant notamment des thématiques qui n'avaient pu être développées jusqu'à maintenant (p. ex. biodiversité et écosystèmes) ou certains axes de recherche à inclure dans le cadre de thématiques existantes (p. ex. le système Grands Lacs-Saint-Laurent dans la thématique eau). Une entente est sur le point d'être conclue et devrait être signée prochainement.



12. LA REDDITION DE COMPTES

En matière de suivi et de reddition de comptes, le plan d'action révisé prévoit la publication d'un bilan annuel sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre par les différents ministères et organismes impliqués.

Le présent bilan constitue donc un outil de reddition de comptes que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs entend réaliser chaque année jusqu'en 2012 pour informer la population des résultats des mesures déployées dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques.

Enfin, la publication annuelle de l'inventaire québécois des émissions de GES est également un bon outil pour faire le point sur le rendement du Québec en la matière. Ainsi, l'inventaire 2005 indique que le Québec produisait 92 millions de tonnes (Mt) de GES, soit une hausse de 5,2 % par rapport à ses émissions de 1990. Toutefois, il démontre que les émissions québécoises ont connu une baisse de 2 % de 2003 à 2005, ce qui prouve que le Québec est sur la bonne voie en matière de lutte contre les changements climatiques. D'ailleurs, les données de l'inventaire 2006 du gouvernement fédéral confirment la tendance à la baisse des émissions québécoises depuis 2003.



13. LES INITIATIVES INTERNATIONALES DU QUÉBEC SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Au cours de 2007-2008, le Québec a joué un rôle de chef de file sur la scène internationale concernant la problématique des changements climatiques. Outre sa participation active à la Conférence de Bali sur les changements climatiques en décembre 2007, il a collaboré aux travaux des comités intergouvernementaux qui révisent actuellement le Plan d'action sur les changements climatiques de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada. Il s'est également joint, au cours de l'année, au Climate Registry et à la Western Climate Initiative.

CONCLUSION

CE BILAN DE LA DEUXIÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION PERMET D'APPRÉCIER L'ÉTENDUE DU TRAVAIL ACCOMPLI PAR LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES ET ORGANISMES DEPUIS 2006. DE PLUS, GRÂCE À DU FINANCEMENT ADDITIONNEL, PLUSIEURS ACTIONS DU PLAN INITIAL ONT ÉTÉ BONIFIÉES ET DEUX MESURES Y ONT ÉTÉ AJOUTÉES.

EN RÉSUMÉ, 22 DES 26 MESURES PRÉVUES AU PLAN D'ACTION 2006-2012 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ONT ÉTÉ MISES EN ŒUVRE. AINSI, 14 PROGRAMMES DE SOUTIEN ONT ÉTÉ DÉVOILÉS PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION, PLUSIEURS INITIATIVES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC ONT ÉTÉ APPUYÉES FINANCIÈREMENT PAR LE GOUVERNEMENT ET DEUX NOUVELLES MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES ONT ÉTÉ INITIÉES OU ADOPTÉES.

PARMI LES MESURES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR, DEUX SERONT ANNONCÉES TRÈS PROCHAINEMENT : CELLES RELATIVES À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE TRANSPORT DES MARCHANDISES (MESURE 9) ET À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LE CONSORTIUM OURANOS (MESURE 26). DEUX AUTRES FONT L'OBJET DE TRAVAUX INTENSES, SOIT LA RÉVISION DU CODE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (MESURE 2) ET LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA VITESSE DES CAMIONS (MESURE 10). ELLES DEVRAIENT ÊTRE LANCÉES AU COURS DE 2008-2009.

ENFIN, NEUF MESURES ADDITIONNELLES VIENNENT COMPLÉTER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.

LES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION 2006-2012 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES TÉMOIGNENT DU SÉRIEUX DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À L'ÉGARD DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. CE BILAN PERMET UNE FOIS DE PLUS DE DÉMONTRER L'ENGAGEMENT DU QUÉBEC À ENTREPRENDRE DES ACTIONS CONCRÈTES ET CONCLUANTES AFIN DE RÉDUIRE DURABLEMENT SES ÉMISSIONS DE GES.



Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

ISBN : 978-2-550-53377-1 (imprimée)
ISBN : 978-2-550-53378-8 (pdf)

© Gouvernement du Québec, 2008

This publication is also available in English upon request.

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 